



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE  
AFFICHE LE 31 MAI 2017

**SEANCE DU 29 MAI 2017**

L'an deux mille dix-sept et le vingt neuf mai, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : mardi 23 mai 2017

*Présents (26) : MMS* Y. MESNARD, F. RAYS, M. MEGUENNI-TANI, M. CAPEL, M. RAVEL, J.-P. DUHAL, H. SPINELLI-BOURGUIGNON, C. OLLIVIER, M. PEDE, A. GRACIA, J. AMOUROUX, E. NEVCHEHIRLIAN, C. DUFLO-GHISOLFI, G.SAGLIETTO, K. BENSADA, C. COLONNA, E. CAMPARMO, E. DI BERNARDO, R. ALA, L. FOURIAU-KHALLADI, L. CERNIAC-BENKREOUANE, C. RIZZON, J-F GUIGOU, J-S GRIMAUD, J-L GUILLEN, D. MASCARELLI

*Absents (2) : MMS* A. QUANTIN, V. BOURGES

*Excusés (1) : MMS* M-H BLANC (*procuration à D. MASCARELLI*)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marcelle PEDE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

~~~~~  
**LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017  
EST ADOPTE À L'UNANIMITÉ**

-----

**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 10 AVRIL  
2017 EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 98 DU 02 NOVEMBRE 2015 PORTANT  
DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.**

- 56 Signature d'un contrat avec OGAPUR SERVICES
- 57 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'Association l'Académie des Etoiles
- 58 Décision d'ester en justice
- 59 Signature d'une convention de séjour avec la Mairie d'Apt
- 60 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Jessica TESTUT
- 61 Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'installation de rayonnages dans le local à archives
- 62 Signature d'une convention de séjour avec l'Association VACANCES EVASION
- 63 Demande de subvention au conseil départemental des Bouches du Rhône - Sécurisation de la montée du cimetière, de l'avenue de la Saint Eloi et du mur de la Cougoulière
- 64 Demande de subvention au Conseil départemental des Bouches du Rhône - Création d'arrêts de bus, aménagement d'un chemin piétonnier et pose de glissières de sécurité
- 65 Signature d'un contrat de cession avec la SARL ENERGIE ANIMATIONS
- 66 Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône - Travaux de réfection de la façade principale de l'église Saint Vincent et aménagement du parvis
- 67 Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône -Création de toilettes publiques
- 68 Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône - Travaux de voirie et remplacement de poteaux d'incendie
- 69 Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône - Travaux d'aménagement et rénovation dans diverses salles sportives

- 70 Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône - Travaux de mise en sécurité de la falaise du Montvin
- 71 Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône - Rénovation et mise en valeur du patrimoine
- 72 Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône - Travaux divers dans les bâtiments communaux
- 73 Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement - Tranche 2017
- 74 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'Association VAN HOA
- 75 Signature d'une convention de séjour avec la métropole Aix Marseille
- 76 Attribution de concession de terrain dans le cimetière communal N°121 et caveau 6 places
- 77 Signature d'un contrat avec CTE CONSTRUCTION - Mission de contrôle technique pour l'aménagement d'un ERP dans l'immeuble Foch
- 78 Signature d'un contrat avec CTE CONSTRUCTION - Mission de contrôle technique pour l'aménagement temporaire de la bibliothèque à la Maison Aline
- 79 Signature d'un contrat avec DEKRA INDUSTRIAL SAS - Mission de coordination SPS pour l'aménagement provisoire de la Maison Aline
- 80 Signature d'un contrat avec DEKRA INDUSTRIAL SAS - Mission de coordination SPS pour l'aménagement d'un ERP dans l'immeuble Foch
- 81 Tarification d'un stage de danse africaine
- 82 Tarification des séjours du secteur enfance et jeunesse
- 83 Signature d'un contrat avec INGENIS CONSULTING
- 84 Signature d'une convention de prestation de service avec l'association GUITARE And CO
- 85 Signature d'une convention avec l'Association FOTEFOLI

-----

**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :**

- **MARCHE DE FOURNITURES D'ARTICLES DE PAPETERIE, DE DESSIN, DE TRAVAUX MANUELS, DE BUREAU, DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES DESTINES AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES, A L'ESPACE CULTURE, ET A LA BIBLIOTHEQUE DE LA COMMUNE**

Candidat retenu : PAPETERIE PICHON 97, Rue Jean Perrin ZI Molina la chazotte CS 80 315 42353 LA TALAUDIERE Cedex

Montant du détail quantitatif estimatif : 1 781.71 € HT

Marché à bons de commande

- **MARCHE « TRAVAUX D'INSTRUMENTATION AVANT LE SCHEMA DIRECTEUR D'ADDUCTION D'EAU POTABLE »**

**Lot n° 1 : Pose de compteurs, débitmètres et travaux dans les chambres de vannes**

Candidat retenu : RTP – 13400 AUBAGNE

Montant : 83 175,00 € HT

**Lot n° 2 : Télésurveillance**

Candidat retenu : MT2E – 83690 SILLANS LA CASCADE

Montant : 32 591,00 € HT

• **MARCHE « MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA MAISON ALINE »**

Candidat retenu : TRIUMVIRAT - 13008 MARSEILLE  
Montant : 9 200,00 € HT

• **MARCHE « AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX D'ENFANTS ET EQUIPEMENTS FITNESS A PONT DE L'ETOILE»**

**Lot n° 1 : Clôture et gazon synthétique**

Candidat retenu : TOTEM AMENAGEMENT URBAIN – 84170 MONTEUX  
Montant : 18 928,00 € HT

**Lot n° 2 : Jeux d'enfants et sol amortissant**

Candidat retenu : Sarl KASO – 33510 ANDERNOS LES BAINS  
Montant : 37 803,00 € HT

**Lot n° 3 : Equipements de fitness**

Candidat retenu : Sarl APY MEDITERRANEE – 83210 LA FARLEDE  
Montant : 9 970,00 € HT

-----

**ORDRE DU JOUR**

**1<sup>ère</sup> délibération :**

41/2017 délibération : Adhésion à la SPL "L'Eau des Collines" par achat d'action au capital social de la société en prévision de la délégation de service public pour le transport et la distribution de l'eau potable

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Par délibération du 23 janvier 2017, la commune de ROQUEVAIRE a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale "l'Eau des Collines" créée le 17 janvier 2013, en vue de pérenniser et moderniser les spécificités de son mode de gestion tout en gardant le contrôle et la maîtrise de certaines orientations comme la tarification sociale, solidaire et responsable ou la promotion de l'eau à usage agricole.

Ainsi, la SPL "l'Eau des Collines" et la Commune de ROQUEVAIRE travaillent depuis cette date à l'élaboration du futur cadre contractuel visant à assurer la gestion du service public de transport et de distribution d'eau potable de la Commune sous la forme d'un contrat de concession.

Il convient désormais d'entériner définitivement l'adhésion de la Commune de ROQUEVAIRE à la SPL "l'Eau des Collines" et conséquemment de procéder à son entrée au capital social par le biais d'une acquisition d'action auprès d'un des actuels actionnaires de la société étant rappelé qu'une SPL ne peut intervenir exclusivement que pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires.

Actuellement la Commune de CUGES LES PINS est actionnaire de la SPL "l'Eau des Collines". Il est donc proposé que la Commune de ROQUEVAIRE procède à l'acquisition de 248 actions au prix de 10€ (dix euros) soit la valeur nominale de ces dernières pour un montant total de 2480 € (deux mille deux cent quatre-vingt euros) auxquels se rajoutent les frais d'enregistrement qui s'élèveront à 25 € (vingt-cinq euros) de droit fixe soit 2 505€.

Parallèlement, la Commune de ROQUEVAIRE verse à la SPL "l'Eau des Collines" 40 000€ (quarante mille euros) sous la forme d'un apport en compte courant en prévision de l'augmentation de capital envisagée qui doit permettre une répartition du capital social à due proportion du nombre d'habitants de chacune des communes – la Commune de ROQUEVAIRE ayant en effet vocation à voir son poids relatif au sein de l'actionnariat représenter ses quelques 8857 habitants sur un total de quelques 165 257.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 1531-1, L 1411-12 et L 1411-19 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1, L 1524-1 et suivants, et L.2121-29;

VU les statuts de la Société Publique Locale "L'Eau des Collines";

VU l'avis du conseil d'administration de la Société Publique Locale "L'Eau des Collines" en date du 3 mai 2017;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 janvier 2017 portant sur le principe d'adhésion à la SPL « l'Eau des Collines » ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de ROQUEVAIRE à la SPL "L'Eau des Collines" ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à l'acquisition des 248 actions de la SPL "L'Eau des Collines" et à procéder aux paiements du prix de 2480 € (deux mille deux cent quatre-vingt euros) et des frais d'enregistrement qui s'élèveront à 25 € (vingt-cinq euros) de droit fixe soit 2 505€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'avance en compte courant prévoyant le versement de 40 000€ (quarante mille euros) en prévision de l'augmentation du capital social de la SPL "L'Eau des Collines" qui permettra à la Commune de ROQUEVAIRE de voir son poids relatif être pondéré – comme l'est par ailleurs celui des autres actionnaires historiques – par le nombre des habitants de la Commune et à procéder concomitamment à la libération de ces fonds sur le compte de la SPL "L'Eau des Collines" ;
- **DESIGNE** Monsieur le Maire comme représentant permanent de la Commune de ROQUEVAIRE à l'Assemblée Générale des actionnaires étant précisé qu'il ne pourra se faire représenter en cas d'absence et/ou d'indisponibilité que par un autre actionnaire ou par sa conjointe ou partenaire conformément aux dispositions de l'article L.225-106 du code de commerce ;
- **DESIGNE** Monsieur le Maire comme mandataire/administrateur représentant également la Commune de ROQUEVAIRE au sein du conseil d'administration de la SPL "L'Eau des Collines" et Monsieur Frédéric RAYS, premier adjoint au Maire, comme suppléant.

## 2<sup>ème</sup> délibération :

42/2017 : Contrat de concession pour la gestion du service public de transport et de distribution de l'eau potable de la Commune de Roquevaire avec la Société Publique Locale l'Eau des Collines

**Rapporteur :** Elisabeth NEVCHEHIRLIAN, conseillère municipale.

Le 17 janvier 2013, La Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, les communes d'Aubagne, de La Penne sur Huveaune, de Saint Zacharie et de Cuges-les-Pins ont créé une Société Publique Locale conformément à l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, par délibérations conjointes en date du 19 décembre 2012, du 10 décembre 2012, du 20 décembre 2012, du 27 décembre 2012 et du 20 décembre 2012.

Il résulte des statuts de cette Société Publique Locale, dénommée "l'Eau des Collines" que cette dernière peut notamment intervenir pour exercer :

*"- La gestion du service de production, de transport, et de distribution de l'eau potable ainsi que la protection des points de prélèvements pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres"*

*"- la gestion du service d'assainissement collectif pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres"*.

Depuis sa création, la SPL l'Eau des Collines gère :

- la gestion du service public d'assainissement collectif des communes dites de l'Etoile et de l'assainissement non collectif sur l'ensemble des 12 communes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile depuis le 1er janvier 2014 ;

- la gestion du service public d'eau potable des communes d'Aubagne et de La Penne sur Huveaune depuis le 1er juillet 2014 ;

- la gestion de la station d'épuration d'Auriol/Saint Zacharie et du collecteur associé depuis le 1er Août 2016 ;

- la gestion du service public d'assainissement collectif des communes dites de l'ex-GHB intégrant Roquevaire à compter du 1er janvier 2017 ;

- la gestion du service public d'eau potable de Cuges-les-Pins depuis le 10 février 2017.

Parallèlement, la Commune de Roquevaire dont le service public d'eau potable est depuis 1925 assuré en régie simple directe est associée et attentive à l'évolution de cette structure de gestion que constitue la Société Publique Locale l'Eau des Collines depuis son émergence.

Par délibération du 23 janvier 2017, la Commune de Roquevaire a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale l'Eau des Collines afin de pérenniser et moderniser les spécificités de son mode de gestion tout en gardant le contrôle et la maîtrise de certaines orientations comme la tarification sociale, solidaire et responsable qui fixe le tarif des 30 premiers m<sup>3</sup> à moins de 1€ ou la promotion de l'eau à usage agricole.

Ainsi, la Commune de Roquevaire et la SPL l'Eau des Collines travaillent depuis cette date à l'élaboration du futur cadre contractuel visant à assurer la gestion du service public de transport et de distribution d'eau potable de la Commune sous la forme d'un contrat de concession avec une date d'effet du contrat fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2017 et une date d'effet de la concession fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 16 ans et 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2034.

La SPL l'Eau des Collines a un objet social incluant :

« La gestion du service de production, de transport et de distribution de l'eau potable ainsi que la protection des points de prélèvements pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres ».

Les statuts prévoient qu' « afin de permettre à la Société de réaliser son objet, chacun des actionnaires devra lui confier tout ou partie d'au moins un des points de son objet social ».

L'article L 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales écarte l'application des dispositions prévoyant notamment des formalités de publicité et de mise en concurrence pour les conventions de délégation de service public conclues avec une SPL sur laquelle « la personne publique exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services et qui réalise l'essentiel de [ses] activités pour elle ou, le cas échéant, les autres personnes publiques qui contrôlent la société, à condition que l'activité déléguée figure expressément dans les statuts de (...) la société ».

Ces conditions étant remplies au cas présent, un contrat permettant d'assurer la gestion du service public de transport et de distribution d'eau potable dans le respect de la continuité de l'esprit de la régie de l'eau de Roquevaire peut donc être conclu directement avec la SPL l'Eau des Collines sous la forme d'un contrat de concession, sans recourir aux procédures de publicité et de mise en concurrence.

Ce contrat inclut :

**a- la gestion des approvisionnements :**

- pompage et captage,
- diversification des ressources en eau,
- approvisionnement en eau,
- gestion patrimoniale des réservoirs et des stations de reprise,
- surveillance des effractions et prise en charge des équipements de surveillance,
- contrôle de la qualité de l'eau brute,
- financement et réalisation des investissements.

**b- la production en eau potable :**

- recherche et développement,
- veille réglementaire technologique,
- gestion patrimoniale des forages,
- coordination des différents intervenants sur le plan technique et sur le programme de travaux,
- mise en œuvre du processus de potabilisation/traitements,
- gestion du devenir des sous-produits issus du traitement,
- stockage des eaux potables (réservoirs d'eau potable),
- livraison aux gros consommateurs,
- contrôle qualité des eaux potables,
- financement et réalisation des investissements.

**c- la distribution d'eau potable :**

- sécurisation des approvisionnements y compris par camion – connexion des étapes de pression,
- entretien des canalisations et des appareils hydrauliques, des équipements de mesure (sectorisation),
- prise en charge des équipements de télésurveillance,
- gestion de la distribution de l'eau potable dans les réseaux et fontaines et garantie de pression,
- opérations de régulation (vannes),
- gestion des branchements (entretien, remplacement, branchements neufs),
- contrôle de la qualité des eaux distribuées,
- gestion des dispositifs de comptage et individualisation des compteurs,
- financement et réalisation des investissements.

**d- la question de l'incendie de façon résiduelle :**

- surveillance et contrôle.

**e- la gestion des relations usagers :**

- comptage des volumes vendus aux usagers,
- facturation et recouvrement,
- perception des produits et redevances,
- gestion de la trésorerie,
- gestion et traitement des plaintes et réclamations,
- publicité, communication et manifestation.

Ce contrat comporte également 15 engagements de la SPL l'Eau des Collines :

- 1- maintenir a minima l'antenne locale administrative située sur la Commune de Roquevaire ;
- 2- affecter le personnel transféré (mis à disposition/détaché/sous contrat direct avec la SPL) préférentiellement sur le ressort de la Commune de Roquevaire ;
- 3- perpétuer le système de radio relève mis en œuvre ;
- 4- conserver/préserver le rythme de facturation à 2 factures par an sur relève avec une adjonction de la part assainissement pour offrir à l'utilisateur plus de lisibilité ;
- 5- poursuivre les travaux et démarches liés au forage d'exploitation et au schéma directeur ;
- 6- maintenir les tranches tarifaires solidaires et responsables mises en place par la Commune ;
- 7- maintenir l'internalisation des travaux de branchement ;
- 8- gérer clés en main le remplacement des compteurs de plus de 15 ans ;
- 9- assurer le renouvellement des canalisations à hauteur de 1 % sous réserves des comptes d'exploitation et des arbitrages d'investissement ;
- 10- renforcer la proximité par un accès prioritaire à la Direction générale ;
- 11- pérenniser et développer la sectorisation ;
- 12- assurer une astreinte mobilisable 24h/24 et 7j/7 avec une intervention sur le terrain sous 2h maximum ;
- 13- assurer une assistance AMO ou MO pour les travaux ;

- 14- effectuer les investissements concessifs ;
- 15- entreprendre des études sur le traitement des usagers limitrophes.

D'autre part, il est convenu entre les parties que le tarif de l'eau sera maintenu à l'identique, sans évolution, les trois premières années et demeurera celui connu au 20 mars 2017.

La SPL assurera le financement de l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement du service délégué dans le respect du principe d'équilibre budgétaire propre aux services publics industriels et commerciaux.

Sa rémunération s'effectuera via les recettes dégagées par le service public. Elle percevra dans ce cadre la redevance auprès des usagers, dans les conditions tarifaires prévues au contrat.

Le contrat prévoit également les sanctions applicables en cas de défaillance de la SPL (pénalités, mise en régie, déchéance).

Il identifie les cas de fin anticipée (résiliation pour motif d'intérêt général, déchéance, sortie) et règle les modalités de sortie (sort du patrimoine, indemnisation,...) à la survenance de son terme normal ou anticipé.

Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet, dont les caractéristiques principales sont décrites ci-dessus, et d'autoriser la signature du contrat de concession tel qu'annexé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 1531-1, L 1411-12 et L 1411-19 ;

VU les statuts de la Société Publique Locale l'Eau des Collines ;

VU l'avis de la commission extra municipale sur la gestion du service de l'eau en date du 14 janvier 2017 ;

VU l'avis de la commission municipale de l'eau en date du 16 janvier 2017 ;

VU l'avis du comité technique en date du 19 janvier 2017 et du 22 mai 2017 ;

VU la délibération du 23 janvier 2017 portant sur le principe d'adhésion à la SPL l'Eau des Collines ;

VU la délibération du 29 mai 2017 portant sur l'entrée de la Commune de Roquevaire au capital social de la SPL l'Eau des Collines ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le principe d'une délégation de service public à la SPL l'Eau des Collines pour assurer la gestion du service public de transport et de distribution d'eau potable sous la forme d'un contrat de concession sans recourir à une procédure de publicité et de mise en concurrence.
- **APPROUVE** les caractéristiques des prestations que devra assurer la SPL l'Eau des Collines décrites précédemment et développées dans le contrat annexé.
- **APPROUVE** le contrat de concession joint à la présente délibération ainsi que ses annexes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession pour la gestion du service public de l'eau avec la SPL l'Eau des Collines et toutes les pièces nécessaires et d'opérer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.



**3<sup>ème</sup> délibération :**

43/2017 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable année 2016

**Rapporteur :** Elisabeth NEVCHEHIRLIAN, Conseillère Municipale

VU, l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret N° 95-635 du 6 Mai 1995 ;

CONSIDERANT qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice précédent à l'assemblée délibérante ;

Le rapport annexé à la présente délibération est donc soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

- ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi au titre de l'exercice 2016.

**4<sup>ème</sup> délibération :**

44/2017 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse - Programme d'action 2013-2018 - Service public de l'eau potable, économies d'eau, gestion quantitative de la ressource - Schéma directeur d'alimentation en eau potable

**Rapporteur :** Elisabeth NEVCHEHIRLIAN, Conseillère Municipale

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable est réalisé afin d'améliorer notre connaissance patrimoniale du réseau d'eau potable de la commune (connaissance du réseau, diamètres et types de canalisations, années de pose, localisation des vannes, état général des réservoirs...)

Il permettra d'anticiper l'évolution des besoins de la commune pour les 15 prochaines années (ex : développement de zones denses d'habitation et d'entreprises consommatrices d'eau..) mais également de définir un programme précis de renouvellement du réseau d'eau.

Le coût de ces travaux est estimé à 145 000,00 € HT.

Afin de financer ce projet, il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du programme d'action 2013-2018 - Service public de l'eau potable, économies d'eau, gestion quantitative de la ressource.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

➤ APPROUVE le projet ;

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre du programme d'action 2013-2018 - Service public de l'eau potable, économies d'eau, gestion quantitative de la ressource pour financer les travaux de réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable ;

**5<sup>ème</sup> délibération :**

45/2017 : Admissions en non valeur - Régie Municipale de l'eau - N° de Liste : 2274360211

**Rapporteur :** Frédéric RAYS, Premier Adjoint au Maire.

Les titres de recettes suivants, émis sur les exercices 2008 à 2016 d'un montant de 4 126,18 €, n'ont pu être recouverts.

| N°                   | NOMS | Total<br>Général | OBSERVATIONS                                |
|----------------------|------|------------------|---------------------------------------------|
| <b>ROLE<br/>2008</b> |      |                  |                                             |
| 3-3051               |      | 102,67 €         | Poursuite sans effet                        |
| <b>ROLE<br/>2010</b> |      |                  |                                             |
| 3-2593               |      | 317,39 €         | Surendettement et décision effacement dette |
| <b>ROLE<br/>2011</b> |      |                  |                                             |
| 1-3188               |      | 1 441,00 €       | Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ        |

|                  |  |          |                                             |
|------------------|--|----------|---------------------------------------------|
| 2-1946           |  | 79,79 €  | PV carence                                  |
| 2-2610           |  | 64,90 €  | Poursuite sans effet                        |
| 2-2758           |  | 595,89 € | Surendettement et décision effacement dette |
| 2-3735           |  | 51,99 €  | Surendettement et décision effacement dette |
| 2-0005           |  | 21,10 €  | Poursuite sans effet                        |
| <b>ROLE 2012</b> |  |          |                                             |
| 1-0870           |  | 3,27 €   | RAR inférieur seuil poursuite               |
| 1-1050           |  | 6,29 €   | RAR inférieur seuil poursuite               |
| 1-1658           |  | 79,38 €  | Surendettement et décision effacement dette |
| 1-2294           |  | 3,52 €   | RAR inférieur seuil poursuite               |
| 1-3018           |  | 47,85 €  | Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ        |
| 1-3047           |  | 8,07 €   | RAR inférieur seuil poursuite               |
| 1-3405           |  | 16,65 €  | Surendettement et décision effacement dette |
| 2-0061           |  | 0,50 €   | RAR inférieur seuil poursuite               |
| 2-1765           |  | 1,98 €   | RAR inférieur seuil poursuite               |
| 2-1856           |  | 154,98 € | Surendettement et décision effacement dette |
| 2-1999           |  | 68,59 €  | Surendettement et décision effacement dette |
| 2-2805           |  | 22,81 €  | Surendettement et décision effacement dette |
| 2-3827           |  | 9,67 €   | Surendettement et décision effacement dette |
| <b>ROLE 2013</b> |  |          |                                             |
| 1-0158           |  | 0,89 €   | RAR inférieur seuil poursuite               |
| 1-0281           |  | 0,90 €   | RAR inférieur seuil poursuite               |
| 1-0726           |  | 8,86 €   | Poursuite sans effet                        |
| 1-1143           |  | 126,35 € | Surendettement et décision effacement dette |
| 1-1211           |  | 11,49 €  | Surendettement et décision effacement dette |
| 1-1234           |  | 18,99 €  | Surendettement et décision effacement dette |
| 1-2104           |  | 8,07 €   | RAR inférieur seuil poursuite               |
| 1-2482           |  | 0,90 €   | RAR inférieur seuil poursuite               |
| 2-0040           |  | 0,60 €   | RAR inférieur seuil poursuite               |
| 2-0149           |  | 0,30 €   | RAR inférieur seuil poursuite               |
| 2-1226           |  | 71,77 €  | Poursuite sans effet                        |

|                      |  |                   |                                                |
|----------------------|--|-------------------|------------------------------------------------|
| 2-1313               |  | 0,12 €            | RAR inférieur seuil poursuite                  |
| 2-1352               |  | 0,90 €            | RAR inférieur seuil poursuite                  |
| 2-1592               |  | 5,00 €            | RAR inférieur seuil poursuite                  |
| 2-2082               |  | 21,40 €           | Décédée et demande<br>renseignement négative   |
| 2-2498               |  | 31,82 €           | RAR inférieur seuil poursuite                  |
| 2-2941               |  | 80,55 €           | Combinaison infructueuse d'actes               |
| 2-2996               |  | 138,35 €          | Surendettement et décision<br>effacement dette |
| 2-3766               |  | 2,00 €            | RAR inférieur seuil poursuite                  |
| 2-3893               |  | 55,17 €           | Surendettement et décision<br>effacement dette |
| <b>ROLE<br/>2014</b> |  |                   |                                                |
| 1-0315               |  | 69,25 €           | Combinaison infructueuse d'actes               |
| 1-2082               |  | 27,31 €           | Combinaison infructueuse d'actes               |
| 1-2497               |  | 24,04 €           | RAR inférieur seuil poursuite                  |
| 1-2941               |  | 42,86 €           | Combinaison infructueuse d'actes               |
| 2-0287               |  | 72,42 €           | Combinaison infructueuse d'actes               |
| <b>ROLE<br/>2015</b> |  |                   |                                                |
| 2-2117               |  | 30,72 €           | Combinaison infructueuse d'actes               |
| 2-2518               |  | 146,34 €          | Combinaison infructueuse d'actes               |
| <b>ROLE<br/>2016</b> |  |                   |                                                |
| 2-0313               |  | 30,52 €           | Combinaison infructueuse d'actes               |
|                      |  | <b>4 126,18 €</b> |                                                |

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

- AUTORISE Monsieur le Maire à admettre ces titres en non valeur ;
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget de la Régie de l'Eau à l'article 6541.

**6<sup>ème</sup> délibération :****46/2017 : Concession de gestion et d'exploitation de la crèche Les Farfadets - Choix du concessionnaire - Contrat de concession**

**Rapporteur :** Martine MEGUENNI TANI, Adjointe au Maire

Le Comité Technique, réuni le 14 novembre 2016, a émis son avis sur la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche Les Farfadets (document annexé).

Par délibération n° 73 du 28 novembre 2016, le Conseil municipal a statué favorablement sur le principe de la délégation de service public de type affermage pour la gestion et l'exploitation de la crèche Les Farfadets (document annexé).

Par délibération n° 72 du 28 novembre 2016, le Conseil municipal a également habilité la Commission d'appel d'offres pour siéger dans la procédure de DSP (document annexé).

Un avis de concession a été diffusé le 13 décembre 2016 sur la plateforme internet « marchés-publics.info » et publié le 13 décembre 2016 au BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics) et au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) (document annexé).

4 candidatures ont été réceptionnées à la date du 3 février 2017 (document annexé).

La Commission d'appel d'offres, réunie le 15 février 2017 à 14h00, a admis les 4 candidats à présenter une offre (document annexé).

Ces offres ont été ouvertes par la Commission d'appel d'offres du 15 février 2017 à 15h30 (document annexé).

Elles ont été analysées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage (document annexé).

La Commission d'appel d'offres du 15 mars 2017, au vu de l'analyse, a effectué un classement des offres conformément aux critères définis au règlement de consultation et a proposé, à l'unanimité, à Monsieur le Maire de négocier uniquement avec le candidat placé en tête, à savoir : la société La Maison Bleue (document annexé).

Monsieur le Maire a alors aussitôt engagé les négociations avec le candidat La Maison Bleue lors d'une audition qui s'est tenue le 3 avril 2017 et au cours de laquelle les responsables ont répondu aux interrogations de la collectivité. Ces réponses ont été confirmées par écrit (document annexé).

Avec l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire a pu confirmer le choix du délégataire et le projet de contrat de délégation accompagné du règlement de fonctionnement de l'établissement (documents annexés).

L'ensemble des documents constitutifs de la procédure de DSP a été adressé avec la présente délibération aux conseillers municipaux le 12 mai 2017, soit 16 jours avant la séance du Conseil municipal. Le délégataire proposé est donc la société LA MAISON BLEUE dont le siège social est situé 31, rue d'Aguesseau – 92100 Boulogne-Billancourt

L'économie générale du contrat proposé est la suivante :

- capacité du multi-accueil collectif : 40 enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans

- horaires d'ouverture de l'établissement : de 7 h 30 à 18 h 30 - 1 semaine de fermeture entre Noël et jour de l'an - 3 semaines de fermeture en été - 2 journées de fermeture pédagogique par an
- durée du contrat : 4 ans du 1er septembre 2017 au 31 août 2021
- participation forfaitaire de la Commune versée par semestre selon les modalités suivantes :

|           | 2017     | 2018      | 2019      | 2020      | 2021     | Total     |
|-----------|----------|-----------|-----------|-----------|----------|-----------|
| janvier   |          | 54 270 €  | 55 084 €  | 55 910 €  | 75 289 € |           |
| septembre | 36 000 € | 54 270 €  | 55 084 €  | 55 910 €  |          |           |
|           | 36 000 € | 108 540 € | 110 168 € | 111 820 € | 75 289 € | 441 817 € |

- versement à la Commune par le délégataire d'une redevance annuelle de 50 000 € pour mise à disposition de l'équipement

- les clauses générales sont celles du cahier des charges de la DSP.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à 1411-9,

VU l'ordonnance du 29 janvier 2016 et le décret du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,

VU l'avis du Comité Technique du 14 novembre 2016,

VU la délibération n° 73 du 28 novembre 2016 portant sur le principe de la délégation de service public de type affermage pour la gestion et l'exploitation de la crèche collective « Les Farfadets »,

VU la délibération n° 72 du 28 novembre 2016 habilitant la Commission d'appel d'offres à siéger dans la procédure de DSP,

VU le procès verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 15 février 2017 sélectionnant les 4 candidats admis à présenter une offre,

VU les avis de la Commission d'appel d'offres en date du 15 février et 15 mars 2017, arrêtant le candidat avec lequel le Maire est susceptible d'engager les négociations,

CONSIDERANT l'économie générale du contrat proposé qui respecte parfaitement les objectifs fixés dans le rapport initial,

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

- APPROUVE le choix du délégataire proposé par le Maire pour la gestion et l'exploitation de la crèche collective « Les Farfadets », à savoir :  
la société « La Maison Bleue » dont le siège social est situé 31, rue d'Aguesseau – 92100 Boulogne-Billancourt
- AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation de service public avec cette société, telle qu'elle est annexée,
- DIT que la présente délibération sera transmise en Préfecture, affichée en Mairie, publiée dans le recueil des actes administratifs et le registre des délibérations et fera l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la Commune.

**7<sup>ème</sup> délibération :**

47/2017 : Attribution de subventions complémentaires aux associations

**Rapporteur :** Christian OLLIVIER, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Principal 2017 voté le 20 mars 2017 et notamment les crédits ouverts sur le compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » ;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des subventions complémentaires à certaines associations ;  
Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

➤ DECIDE d'attribuer les subventions complémentaires telles que décrites ci-dessous :

- FUTSAL : 400,00 euros
- WADOSHO KARATE CLUB : 1 500,00 euros
- ENTRAIDE SOLIDARITE 13 : 2 800,00 euros

➤ DIT que les crédits sont inscrits au Budget principal 2017 au chapitre 65.

**8<sup>ème</sup> délibération :**

48/2017 : Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de distribution de gaz

**Rapporteur :** Frédéric RAYS, Premier Adjoint au Maire.

Le Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

- DECIDE d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz ;
- DIT que les titres de recettes seront établis après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

**9<sup>ème</sup> délibération :**

49/2017 : Retrait de l'Agence Technique Départementale 13

**Rapporteur :** Frédéric RAYS, Premier Adjoint au Maire

Par délibération en date du 27 janvier 2003, le Conseil municipal avait décidé d'adhérer à l'Agence Technique Départementale (ATD), chargée d'apporter une assistance technique, juridique ou financière aux Communes ainsi que de dispenser des formations aux élus locaux.

Force est de constater que la commune ne fait que rarement appel aux prestations de l'ATD par rapport au coût financier que représente l'adhésion.

Il est donc proposé de se retirer de l'Agence Technique Départementale.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

- DECIDE de se retirer de l'Agence Technique Départementale.

**10<sup>ème</sup> délibération :**50/2017 : Dotation du 35<sup>ème</sup> Grand Prix de Peinture de la Ville de Roquevaire**Rapporteur :** Christian OLLIVIER, Adjoint au Maire

Le Grand Prix de la Ville de Roquevaire se déroulera du 15 au 24 septembre 2017 à la salle Monseigneur Fabre.

Le jury, composé d'élus et de personnes qualifiées, se réunira le 13 septembre 2017.

Lors du vote du Budget 2017, il a été prévu un crédit de 1850 euros pour doter :

**Le 35<sup>ème</sup> Grand Prix de Peinture, réparti de la façon suivante :**

|                         |           |
|-------------------------|-----------|
| 1 <sup>er</sup>         | 500 euros |
| 2 <sup>ème</sup>        | 400 euros |
| 3 <sup>ème</sup>        | 350 euros |
| 4 <sup>ème</sup>        | 300 euros |
| 5 <sup>ème</sup>        | 150 euros |
| Prix spécial Patrimoine | 150 euros |

Il demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer les prix aux lauréats qui seront désignés par le jury.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

- AUTORISE Monsieur le Maire à doter le 35<sup>ème</sup> Grand Prix de Peinture comme indiqué ci-dessus ;
- APPROUVE le règlement tel qu'annexé.



**11<sup>ème</sup> délibération :**

51/2017 : Déclassement de portion de voirie communale dans le domaine privé de la commune "délaissés d'autoroute" et cessions aux propriétaires riverains

**Rapporteur :** Hélène SPINELLI-BOURGUIGNON, adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande de Monsieur et Madame GOTTHARD Roland, résidant au 521 Chemin de Valcros, qui par courrier en date du 31 mai 2016 ont fait savoir leur souhait de remembrement d'une partie du délaissé de voirie du chemin de Valcros, à leur propriété directement limitrophe (*parcelles section AR 382-383-384-424*);

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2000 constatant le transfert en pleine propriété dans le Domaine Public de la Commune de ROQUEVAIRE des parcelles constituant des délaissés d'autoroute et incorporées dans le Domaine Public Communal au titre de la voirie,

VU la publication à la conservation des hypothèques de l'acte portant transfert de propriété des dites parcelles constituant l'assiette de la voirie communale créée, déviée ou rétablie lors de la construction de l'autoroute A52,

VU le procès verbal de délimitation, références AF -116-10, de Frédéric ROUGIER, Géomètre expert, établissant la parcelle section AT 708, d'une surface de 285 m<sup>2</sup>; à remembrer à la propriété des époux GOTTHARD ;

VU l'avis de France Domaine en date du 13 avril 2017 estimant la valeur vénale du bien à trois mille huit cents euro hors taxes (3 800 € HT).

CONSIDÉRANT qu'aux termes des dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

CONSIDERANT que ces portions de voies ne sont pas utiles à la Commune pour procéder à la création, la déviation ou au recalibrage des voies existantes,

CONSIDÉRANT que le bien sollicité constitue un espace vert; que cet espace ne dessert aucune propriété riveraine et ne présente aucune fonction de circulation ; qu'il n'est pas affecté à un service public, ni à un usage du public et qu'il convient de constater la désaffectation matérielle de cette parcelle ;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'acte administratif constatant le déclassement ;

CONSIDÉRANT dès lors que ce bien peut être cédé aux propriétaires directement limitrophes qui en ont fait la demande ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente du bien communal susvisé aux époux GOTTHARD, au prix de mille euro (1000 €) en raison de la situation du terrain à la fois en zone naturelle strictement protégée en raison des éléments naturels qui la composent mais aussi en zone rouge, risque fort, du plan de prévention des risques incendie, prescrit sur la commune depuis le 27 février 2012, qui interdit toute construction nouvelle.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- CONSTATE la désaffectation matérielle de la parcelle nouvellement définie, section AT 708 d'une surface de 285 m<sup>2</sup>, (cf. document d'arpentage dressé le 05/12/2016 par Frédéric ROUGIER, Géomètre à Aubagne);
- PRONONCE son déclassement du domaine public pour la classer dans le domaine privé de la commune de Roquevaire;
- DECIDE d'accepter la vente au propriétaire ci-après désigné, de cette bande de terrain devenue après document d'arpentage, S° AT 708 de 285 m<sup>2</sup>, au prix de mille Euro (1000 euro).
- DIT que ce prix est justifié par la situation du terrain à la fois en zone naturelle strictement protégée en raison des éléments naturels qui la composent mais aussi en zone rouge, risque fort, du plan de prévention des risques incendie, qui interdit toute construction nouvelle.

Propriétaire désigné : Monsieur et Madame GOTTHARD Roland, résidant au 521 Chemin de Valcros à Roquevaire ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir en application du présent exposé des motifs, auprès du Notaire concerné : ETUDE DEVICTOR à Pont de l'Étoile, 3 Avenue du Général de Gaulle, BP19, 13717 ROQUEVAIRE Cedex
- DIT que les frais directs et indirects nés de cette vente seront à la charge des bénéficiaires que la purge du droit de rétrocession aux anciens propriétaires ou ayants droits sera

### **12<sup>ème</sup> délibération :**

**52/2017 : Cession gratuite d'une parcelle nouvellement créée cadastrée S°BL 524 d'une surface de 143 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur Benjamin ROUQUETTE**

**Rapporteur : Jean-Francois GUIGOU, conseiller municipal**

La Carraire de l'Étoile est une des nombreuses carraires qui traversent notre village. Celles-ci étaient autrefois affectées à la transhumance des troupeaux de Haute en Basse Provence. Au fil du temps et progressivement ces voies ont été ouvertes à la circulation publique mais l'assiette de ces voies en est bien la propriété foncière des propriétaires se trouvant de part et d'autre de celles-ci.

CONSIDERANT la demande de Monsieur Benjamin ROUQUETTE, résidant au 362, Carraire de l'Étoile à Roquevaire, qui consiste à revendiquer la propriété au droit de son tènement.

CONSIDERANT que les carraires initialement consacrées par le droit coutumier de Provence, sont des servitudes d'utilité publique destinées au passage des troupeaux transhumants vers la haute Provence ;

CONSIDERANT que cette carraire ne présente plus d'intérêt lié à l'exercice effectif de la transhumance ;

La Commune est disposée à céder cette bande de terrain en nature de friche et d'accotement, située en bordure de cette carraire, sous réserve que la voie ouverte à la circulation publique conserve une largeur utilisable de 6 mètres.

VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le document d'arpentage, n°3638 s, édifié par la S.E.L.A.S géomètres expert, consistant à mettre à jour le plan cadastral et attribuant un numéro de parcelle à l'assiette de la carraire, pour que celle-ci soit portée au compte de Monsieur Benjamin ROUQUETTE.

VU le courrier de Monsieur Benjamin ROUQUETTE en date du 7 novembre 2016, confirmant la propriété au droit de son tènement ;

VU la saisine de France Domaine en date du 8 novembre 2016, et son avis en date du 4 janvier 2017, estimant la valeur vénale du bien à mille cent euro hors droits et taxes (1 100 € HT).

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

- APPROUVE la cession gratuite au profit de Monsieur Benjamin ROUQUETTE de la parcelle Section BL 524 d'une surface de 143 m<sup>2</sup>;
- DIT que tout projet de clôture devra respecter un recul suffisant, permettant de conserver une largeur utilisable de 6 mètres pour la voie ouverte à la circulation publique et que cette prescription sera reportée dans l'acte de rétrocession, en tant que servitude non aedificandi.
- DIT que les frais d'acte et d'enregistrement seront supportés par Monsieur Benjamin ROUQUETTE
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession à intervenir auprès de l'étude notarial Tour Méditerranée, Maître Jérémy SALLES, 65 avenue Jules Cantini, 13298 Marseille cedex 20;

### **13<sup>ème</sup> délibération :**

**53/2017 : Cession gratuite des parcelles nouvellement créées cadastrées S°CI 245 d'une surface de 157 m<sup>2</sup> et CI 336, d'une surface de 175 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur MADAULE Alain**

**Rapporteur :** Jean-Francois GUIGOU, conseiller municipal

La Carraire de l'Étoile est une des nombreuses carraires qui traversent notre village. Celles-ci étaient autrefois affectées à la transhumance des troupeaux de Haute en Basse Provence. Au fil du temps et progressivement ces voies ont été ouvertes à la circulation publique mais l'assiette de ces voies en est bien la propriété foncière des propriétaires se trouvant de part et d'autre de celles-ci.

CONDISERANT la demande de Monsieur Alain MADAULE, résidant au 136, chemin de l'Antique à Lascours qui consiste à revendiquer la propriété au droit de son tènement.

CONSIDERANT que les carraires initialement consacrées par le droit coutumier de Provence, sont des servitudes d'utilité publique destinées au passage des troupeaux transhumants vers la haute Provence ;

CONSIDERANT que cette carraire ne présente plus d'intérêt lié à l'exercice effectif de la transhumance ;

La Commune est disposée à céder cette bande de terrain en nature de friche et d'accotement, située en bordure de cette carraire, sous réserve que la voie ouverte à la circulation publique conserve une largeur utilisable de 6 mètres.

VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le document d'arpentage, n°3613 B, édifié par la SCP ROUGIER géomètre expert, consistant à mettre à jour le plan cadastral et attribuant un numéro de parcelle à l'assiette de la carraire, pour que celle-ci soit portée au compte de Monsieur Alain MADAULE.

VU le courrier de Monsieur Alain MADAULE en date du 9 novembre 2016, confirmant la propriété au droit de son tènement ;

VU la saisine de France Domaine en date du 16 novembre 2016, et son avis en date du 21 décembre 2016 estimant la valeur vénale du bien à deux mille cinq cent euro hors droits et taxes (2 500 € HT).

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

- APPROUVE la cession gratuite au profit de Monsieur Alain MADAULE des parcelles Section CI 245 d'une surface de 157 m<sup>2</sup> et CI 336, d'une surface de 175 m<sup>2</sup>;
- DIT que tout projet de clôture devra respecter un recul suffisant, permettant de conserver une largeur utilisable de 6 mètres pour la voie ouverte à la circulation publique et que cette prescription sera reportée dans l'acte de rétrocession, en tant que servitude non aedificandi.
- DIT que les frais d'acte et d'enregistrement seront supportés par Monsieur Alain MADAULE ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession à intervenir auprès de l'étude notarial de Maître Jean COULOMB, 21 Avenue de Verdun, à AUBAGNE ;

LA SEANCE EST LEVEE A 18H45

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquevaire, le 31 Mai 2017

Le Maire

